



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°53.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL53062026-DE

Bernier
Leveult

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'AÉROPORTS DE PARIS POUR L'INSONORISATION
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Madame Sandrine THEMIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives aux Plans de Gêne Sonore des aérodromes ;

VU le dispositif d'aide à l'insonorisation financé par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) ;

VU le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

VU les échanges engagés avec les services d'Aéroports de Paris concernant l'éligibilité de plusieurs établissements communaux au dispositif d'aide à l'insonorisation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements scolaires communaux sont situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT que ces nuisances sonores liées au trafic aérien impactent les conditions de sommeil, d'apprentissage et de travail des élèves et personnels ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL63062026-DE

CONSIDERANT que le dispositif d'aide à l'insonorisation permet la prise en charge, totale ou partielle, des études et travaux d'insonorisation des établissements d'enseignement éligibles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager officiellement les démarches administratives permettant la constitution des dossiers de demande de financement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de réalisation des études et travaux d'insonorisation des établissements scolaires communaux situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, sous réserve de l'obtention des financements correspondants ;

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès des services instructeurs compétents et de l'ensemble des organismes habilités toutes les aides financières mobilisables dans le cadre du dispositif d'aide à l'insonorisation financé par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) ;

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants pour les établissements suivants :

- École Samuel Paty ;
- École Simone Veil ;
- École Arnaud Beltrame ;

ainsi que tout autre établissement communal qui pourrait être reconnu éligible au dispositif ;

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Ainsi que pour tout autre établissement communal qui pourrait être reconnu éligible au dispositif.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNELLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.